

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 8 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

Projet d'installation classée pour l'extension d'un site de fabrication de produits chimiques présenté par la Société DRT - Les Dérivés Résiniques et Terpéniques - sur le territoire de la Commune de Vielle-Saint-Girons (40)

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement
(article L.122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 093

Localisation du projet :	VIELLE-SAINT-GIRONS (40)
Demandeur :	Les Dérivés Résiniques et Terpéniques - DRT
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet des Landes
Date de saisine de l'autorité environnementale :	21 décembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	21 décembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	21 décembre 2012

Principales caractéristiques du projet

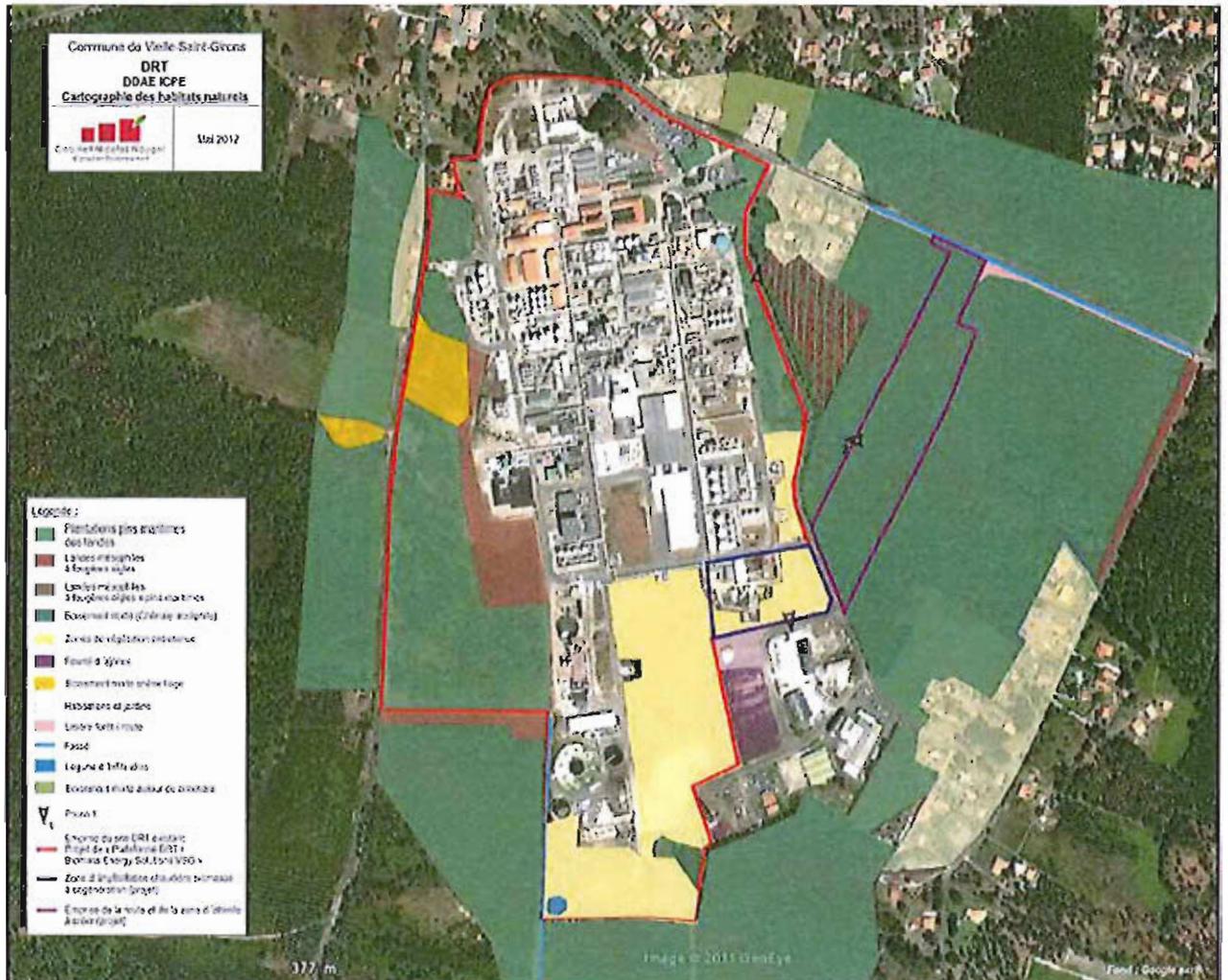
Le site est classé SEVESO II seuil haut au titre des rubriques 1172, 1173 (dangereux pour l'environnement) et 1432 (liquides inflammables).

De plus, il est visé par la Directive IPPC (Directive n° 2008/1/CE du 15/01/08 relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution), [Industries chimiques] au travers des rubriques :

- 1175 : Organohalogénés
- 1415 : Hydrogène
- 1431 : Liquides inflammables
- 2240 : Huiles végétales, huiles animales, corps gras, fabrication des acides stéariques, palmitiques et oléiques
- 2630 : Détergents et savons
- 2910 : Combustion

L'élaboration d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de l'établissement a été prescrit par l'arrêté du 30 mai 2008. Ce plan a été approuvé par le Préfet des Landes le 28 avril 2010.

Le site industriel DRT est localisé à environ 1,6 km à l'ouest du Ruisseau du Moulin de Loupsat qui rejoint l'Étang de Léon à environ 4,5 km au sud du site industriel. Il n'existe aucune connexion directe entre les eaux de ruissellement du site DRT et le ruisseau.



Source : Étude d'impact Avril 2012

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Elle est illustrée par des cartographies et des tableaux de synthèse de qualité.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modestes, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage.

Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD).

Dans l'analyse des impacts, un soin particulier a été accordé pour présenter de façon claire les impacts liés à l'existant et à la situation future, une fois le projet DRT ainsi que le projet de centrale de cogénération BES VSG réalisés.

Il n'est pas attendu d'incidence notable des projets sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, au demeurant assez éloignés et ne comportant pas de connexion écologique.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, de façon justifiée, n'a donc pas été poursuivie.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

L'autorité environnementale relève, particulièrement à l'actif de ce projet que :

- la production de l'hydrogène sur place permettra de diminuer le trafic routier dédié à cette matière dangereuse et les risques associés,
- la modernisation du procédé de chauffage de fluide thermique permet la valorisation interne de coproduits et diminue ainsi la consommation d'énergie fossile gaz naturel (GN),
- l'installation de cogénération BES associée aux projets DRT contribue à réduire l'empreinte environnementale de DRT.

Des dispositifs de suivi sont prévus au niveau de l'ensemble des processus de production dans le cadre du système de management de l'environnement du groupe DRT.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

I.1 – Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le projet d'extension consiste en :

- la mise en place d'un procédé de chauffage de fluide thermique,
- l'installation d'une unité de fabrication d'hydrogène,
- l'introduction d'une nouvelle synthèse dont les deux premières étapes (synthèse des produits n°13 et 14) seront réalisées sur le site de Vielle-Saint-Girons et les autres, sur le site de Castets,
- des modifications mineures au niveau des stations suivantes :
 - station Technip 2 : augmentation de la capacité de production de « DMO Station SOLVANT 38 » (changement de réactif pour la fabrication du Terpinéol pur alpha)
 - station POLYTERPENES : mise en place d'un stockage en vrac de colophanes modifiées
- la modernisation des parcs de stockages,
- la construction d'une nouvelle entrée/route/zone d'attente de camions.

Certaines synthèses sont transférées sur le site de Castets. Les synthèses concernées sont les suivantes :

- synthèses des Poly BD 600 et 605
- première étape de la synthèse de l'Octanediol
- hydrogénation des santalés
- synthèse du Nopol.

En parallèle à ces projets, COFELY, DRT, SOLAREZO et la caisse des dépôts, à travers la société Biomass Énergie Solutions VSG (BES VSG), se sont rapprochés pour développer, dans le cadre de l'appel d'offre de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE 4), un projet de cogénération biomasse, sur le site industriel de DRT à Vielle-Saint-Girons.

Ce projet fait l'objet d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter spécifique qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 25/07/2012.

I.2 – Présentation du contexte et des enjeux

Le site DRT concerné s'étend sur un terrain de 33 hectares, pris sur l'emprise de la commune de Vielle-Saint-Girons, dans le département des Landes. L'usine s'étale sur les parcelles de la section AB-AH du plan cadastral de la commune. Il est accessible par la route départementale RD 42.

Le site est implanté sur une zone classée UI au plan d'occupation des sols (POS) de la commune. En complément des éléments du dossier, il est à noter que le POS a été transformé en plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2012.

Ce PLU, désormais opposable, prend en compte le projet de rond point prévu pour l'accès aux installations.

Pour l'environnement, les modifications projetées en prenant en compte l'ensemble de la plateforme, induisent les impacts suivants :

- accroissement des consommations d'eau,
- augmentation des rejets atmosphériques de composés organiques volatils (COV), d'oxyde d'azote (Nox),
- baisse des consommations en électricité et en gaz naturel (énergies fossiles) et donc baisse des émissions globales de CO2.

Le site industriel DRT est localisé à environ 1,6 km à l'ouest du Ruisseau du Moulin de Loupsat qui rejoint l'Étang de Léon à environ 4,5 km au sud du site industriel. Il n'existe aucune connexion directe entre les eaux de ruissellement du site DRT et le ruisseau.

Ce site n'interfère pas directement avec les périmètres de zones à inventaire ou à statut de protection réglementaire mais il se situe à proximité des zones suivantes :

- zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type 1 « Le Courant d'Huchet et les marais de la rive ouest de l'étang de Léon » à 5 km au sud-ouest du site,
- ZNIEFF type 1 « Zone humide de la rive est de l'Étang de Léon » à 4,5 km au sud du site,
- ZNIEFF type 1 modernisation « Le Courant d'Huchet et les milieux dunaires associés » à 4,7 km au sud-ouest du site,
- ZNIEFF type 1 modernisation « Zones humides des rives ouest et sud de l'Étang de Léon » à 4,5 km au sud-ouest du site,
- ZNIEFF type 2 « Dunes littorales entre Contis et La Barre de l'Adour » à 5,3 km à l'ouest du site,
- ZNIEFF type 2 « Étang de Léon et courant d'Huchet » à 4,6 km au sud-ouest du site,
- ZNIEFF type 2 modernisation « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour » à 5,3 km à l'ouest du site,
- zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Lac de Léon et Réserve Naturelle du Courant d'Huchet » à 4,8 km au sud-ouest du site,
- du site d'importance communautaire (SIC) n° FR7200716 « Zones humides de l'Étang de Léon » au titre de la directive « Habitats ». D'une superficie de 1 283 ha, ce site Natura 2000 abrite de nombreux habitats naturels d'intérêt : lacs eutrophes naturels, forêts alluviales, zones tourbeuses et lacustres, etc., et espèces d'intérêt communautaire : Cistude d'Europe, Loutre et Vison d'Europe.
- de la zone spéciale de conservation (ZPS) n° FR7210031 « Courant d'Huchet ». D'une superficie de 683 ha, ce site Natura 2000 constitue une zone de repos sur l'axe migratoire atlantique des oiseaux, et accueille une population de Blongios nain (Hérons nicheur et migrateur) non négligeable.

Les enjeux principaux se situent donc au niveau de la préservation de la ressource en eau en qualité et en quantité, et au niveau de l'interaction entre le site et les zones à sensibilité environnementale proches.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact comprend les chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

Elle comporte, notamment :

- l'identité des auteurs de l'étude d'impact,
- le résumé non technique de l'étude d'impact,
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des impacts du projet sur l'environnement,
- l'évaluation des risques sanitaires
- les mesures de suppression, réduction ou compensation des impacts,
- les raisons du choix du site et du projet,
- le système de management de l'environnement,
- les dispositions prévues pour la remise en état du site,
- l'analyse des méthodes d'évaluation utilisées et difficultés rencontrées,
- une évaluation simplifiée Natura 2000.

Concernant l'estimation des coûts fournie par l'exploitant, il est indiqué un investissement associé au projet d'extension d'environ 15 M€ dont une part d'environ 3 M€ est allouée à la sécurité et à la protection de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier ne détaille pas le coût induit par les mesures de protection de l'environnement.

Le dossier comporte une analyse faune/flore réalisée sur l'aire d'étude définie de manière proportionnée à l'activité projetée ; des informations sont données également concernant le système de management environnemental.

Concernant l'évaluation des incidences Natura 2000, compte tenu de :

- la distance entre le Ruisseau du Moulin de Loupsat et la plateforme DRT / Biomass Energy Solutions VSG (environ 1,6 km) et celle avec l'Étang de Léon (plus de 4 km) ;
- l'absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire sur l'aire d'étude ;
- les mesures prises pour gérer les rejets d'eau, les risques de pollution chronique ou accidentelle et pour réduire les émissions atmosphériques ;

il n'est pas attendu d'incidence notable du présent projet sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation de ce site Natura 2000.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne nécessite donc pas d'être poursuivie.

III – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair. Il s'appuie utilement pour la bonne information du public sur des tableaux de synthèse présentant les interfaces enjeux, impacts -actuel et futur -, et mesures appropriées.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

III.2.1 – Milieux physiques (géologie, hydrologie, hydrogéologie)

Le site de DRT est recouvert par des « Formation de Castets : sables fins, blanchâtres fluviatiles (Pléistocène inférieur à supérieur) ». Cette accumulation détritique est formée de sables fins, gris-beige à blanchâtres, avec quelques minéraux lourds, très souvent homométriques, dont la partie supérieure est localement occupée par des lignites très sableux, voire des alternances de strates argilo-organiques centimétriques entrecoupées par des dépôts de sables blancs bien classés.

La nappe inférieure est utilisée par la commune de Vielle-Saint-Girons (pompage) à des niveaux de – 37 à – 46 mètres de profondeur (soit – 12 à – 21 si le nivellement général de France (NGF) est à 25). La nappe inférieure intéresse les formations successives de sables et graviers, au-dessus des couches argileuses.

La nappe superficielle intéresse les premières formations sablonneuses, avec des hauteurs repérées à des niveaux NGF variant entre 21,7 et 23 mètres (soit de – 2 à 3,3 mètres de profondeur au niveau du site). Il s'agit d'une nappe alimentée par les eaux météoriques, avec une vulnérabilité certaine à la pollution. De ce fait, ses possibilités d'utilisation sont très limitées.

Les terrains concernés par les projets ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

La commune de Vielle-Saint-Girons appartient au sous-bassin versant « Côtiers aquitains et charentais ». Plus précisément, la zone d'étude appartient à la Zone Hydrographique « La Palue du confluent du Cout au confluent du Couloum (inclus) », qui présente une superficie d'environ 80,53 km². Le cours d'eau le plus proche du site du projet est le ruisseau du Moulin de Loupsat, qui s'écoule au plus près à 2,3 km à vol d'oiseau au sud-est.

Ce ruisseau rejoint l'Étang de Léon à environ 5,2 km au sud du projet, qui se déverse ensuite dans l'Océan Atlantique via le Courant d'Huchet.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne, dans son document général (2009), ne détaille aucune mesure particulière à l'échelle du bassin versant du Lac de Léon en matière de qualité des eaux ou de gestion quantitative.

Il est à noter également l'existence des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de La Midouze et Adour Amont. Ces SAGE étant en phase d'élaboration, la commune de Vielle-Saint-Girons et le présent projet ne sont pas concernés (source : EauFrance).

Concernant les différentes masses d'eaux souterraines concernées par le SDAGE dans la zone d'étude, l'objectif fixé est l'atteinte d'un bon état en 2015.

En conclusion, le projet est en tout point compatible avec les orientations et objectifs du SDAGE et le programme de mesures (PDM).

III.2.2 – Contexte paysager et patrimoine culturel

L'usine DRT à Vielle-Saint-Girons couvre une surface totale d'environ 30 hectares en début de la grande plaine sableuse landaise, environ 8 km à l'intérieur des terres, juste après les dunes. Le site est entouré de plusieurs boisements d'importance et, notamment, la forêt domaniale en limite de propriété sud et ouest.

Entre ces zones boisées, l'espace est très dénudé. Le paysage alentour est marqué par la présence de parcelles dédiées essentiellement à l'exploitation sylvicole, compte-tenu de la nature sablonneuse et acide des sols.

L'habitat est regroupé dans les bourgs et lotissements locaux de faible importance : le tissu urbain est peu dense.

Les grandes unités paysagères sont les parcelles sylvicoles, les zones d'habitat, les axes routiers et les boisements éloignés.

Compte tenu de la planéité du site et de la prédominance de la couverture végétale, les limites visuelles sont restreintes aux aires déboisées.

Le patrimoine culturel, archéologique et historique de la commune est le suivant :

- la Balise dite Amer d'Huchet (19ème siècle), inscrit comme monument historique par arrêté du 13 mai 2002 ; elle est située à Huchet-Plage (à plus de 8 km au sud-ouest de la plate-forme DRT Vielle-Saint-Girons).
- le Bungalow dit « Maison Boulart » (19ème siècle), inscrit comme monument historique par arrêté du 16 avril 2002 ; il est situé à Huchet-Plage (à plus de 8 km au sud-ouest de la plate-forme DRT Vielle-Saint-Girons).
- l'église paroissiale Notre-Dame (19ème siècle), référencée à l'inventaire général des monuments historiques (IA40001338) ; cette église est située au bourg de Saint-Girons à environ 300 m au nord de la plate-forme DRT Vielle-Saint-Girons.
- l'église paroissiale Saint-Jean-Baptiste (12ème siècle), référencée à l'inventaire général des monuments historiques (IA40001337) ; cette église est située au bourg de Vielle à environ 3 km au sud de la plate-forme DRT Vielle-Saint-Girons.

Seule l'église paroissiale Notre-Dame se situe à proximité du site (300 m au nord).

III.2.3 – Milieux naturels

Zones à inventaire et à statut de protection réglementaire

L'inventaire réalisé montre la relation de proximité par rapport au site du projet :

- de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Le courant d'Huchet et les marais de la rive ouest de l'étang de Léon » 5 km au sud-ouest du site ;
- ZNIEFF de type 1 « Zone humide de la rive Est de l'étang de Léon » 4,5 km au sud du site,
- de la ZNIEFF de type 1 modernisation « Le Courant d'Huchet et les milieux dunaires associés » 4,7 km au sud-ouest du site,
- de la ZNIEFF de type 1 modernisation « Zones humides des rives Ouest et Sud de l'étang de Léon » 4,5 km au sud-ouest du site ,
- de la ZNIEFF de type 2 « Dunes littorales entre Contis et La Barre de l'Adour » 5,3 km à l'ouest du site,

- de la ZNIEFF de type 2 « Étang de Léon et courant d'Huchet » 4,6 km au sud-ouest du site,
- de la ZNIEFF de type 2 modernisation « Dunes littorales du banc de Pineau à l'Adour » 5,3 km à l'ouest du site,
- de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) « Lac de Léon et Réserve Naturelle du Courant d'Huchet » 4,8 km au sud-ouest du site,
- du site d'importance communautaire (SIC) n° FR7200716 « Zones humides de l'Étang de Léon » au titre de la directive « Habitats ». D'une superficie de 1 283 ha, ce site Natura 2000 abrite de nombreux habitats naturels d'intérêt : lacs eutrophes naturels, forêts alluviales, zones tourbeuses et lacustres, etc., et espèces d'intérêt communautaire : Cistude d'Europe, Loutre et Vison d'Europe.
- de la zone spéciale de conservation (ZPS) n° FR7210031 « Courant d'Huchet ». D'une superficie de 683 ha, ce site Natura 2000 constitue une zone de repos sur l'axe migratoire atlantique des oiseaux, et accueille une population de Blongios nain (Hérons nicheur et migrateur) non négligeable.

Habitats naturels, enjeux floristique et faunistique

L'aire d'étude retenue est pertinente et justifiée.

Les différentes modalités d'inventaire et les méthodes spécifiques en fonction des espèces sont présentées. Les inventaires ont été réalisés en été et à l'automne 2011 et complétés au printemps 2012.

Habitat naturel et flore

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été identifié sur l'aire d'étude. Les habitats naturels identifiés sont communs au secteur et ne présentent pas d'intérêt écologique majeur.

Aucune flore patrimoniale, protégée ou d'intérêt communautaire n'a été recensée sur le secteur d'étude.

Enjeux Faunistiques

Les enjeux relatifs à l'avifaune sont plus importants ; un inventaire complet est réalisé avec mention des statuts de protection et du statut biologique de l'espèce. Sur les 24 espèces d'oiseau recensées, 18 sont protégées au niveau national ; toutefois aucune espèce n'est inscrite à l'annexe 1 de la directive « Oiseaux ».

Concernant l'enjeu « amphibien », l'état initial indique que la lagune d'infiltration sur l'emprise et au sud-ouest du site DRT peut constituer un habitat potentiellement favorable aux amphibiens.

Aucun enjeu notable n'a été relevé concernant les espèces soumises à inventaire (reptiles, mammifères, poissons).

Seule la présence du Lézard des murailles a été notée. Toutefois, cette espèce protégée est commune en Aquitaine.

Fonctionnalités écologiques

Le secteur présente des enjeux faibles en termes de fonctionnalités écologiques.

III.2.4 – Milieu humain

Urbanisation

Le site DRT concerné s'étend sur un terrain de 33 hectares, pris sur l'emprise de la commune de Vielle-Saint-Girons, dans le département des Landes (40). L'usine s'étale sur les parcelles de la section AB-AH du plan cadastral de la commune.

Il est accessible par la route départementale RD 42.

Le site est implanté sur une zone classée UI au plan d'occupation des sols (POS) de la commune. En complément des éléments du dossier, il est à noter que le POS a été transformé en plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2012.

Ce PLU, désormais opposable, prend en compte le projet de rond-point prévu pour l'accès aux installations.

Occupation de l'espace

L'habitat est regroupé dans les bourgs et lotissements locaux de faible importance : le tissu urbain est peu dense.

La commune de Vielle-Saint-Girons compte environ 1 160 habitants (et jusqu'à 15 000 l'été), essentiellement répartis dans le centre bourg et dans des lotissements plus récents. Les zones d'habitation sont séparées du site DRT par des voies routières.

Le bourg dispose de divers petits commerces, dont bon nombre sont orientés vers le tourisme : restaurants gastronomiques, bars, alimentations (produits régionaux notamment), activités de sports nautiques, etc.

Activité économique

La zone artisanale Délès situé au sud-est est limitrophe au site DRT. On y trouve les sociétés suivantes :

- la société Atlantique Automatismes Incendie (AAI) qui a transféré l'essentiel de ses activités vers CASTETS et n'est plus une ICPE sur le site de Vielle-Saint-Girons,
- la société Littoral Constructions qui est une entreprise de maçonnerie,
- la Société Française du Réservoir, fabricant et installateur de réservoirs boulonnés métalliques.

Servitudes liées aux risques technologiques

L'élaboration d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) autour de l'établissement a été prescrit par l'arrêté du 30 mai 2008. Ce plan a été approuvé par le Préfet des Landes le 28 avril 2010.

Risques naturels

La commune de Vielle-Saint-Girons fait partie des communes à risque de feux de forêt, étant située dans la forêt du massif des landes de Gascogne. La commune n'est pas concernée par le risque inondation. Les autres thématiques (climatologie, risque sismique) n'appellent pas d'observations particulières de l'autorité environnementale.

Infrastructures, trafic, accès au site

Le site DRT de Vielle-Saint-Girons est bordé au nord par la RD 42, qui permet l'accès au site, et à l'ouest par RD 652, ces deux axes présentent les flux moyens de véhicules suivants :

- RD 42 : 1 940 véhicules / jour,
- RD 652 : 3 340 véhicules / jour.

Actuellement le nombre de transferts par poids lourds est d'environ 16 300 par an.

En conclusion, l'étude présente une synthèse de l'état initial et une hiérarchie des enjeux. L'état initial est proportionné au contexte et aux enjeux de territoire.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Il convient de noter que l'analyse de ces impacts prend en compte l'activité existante de DRT ainsi que la situation future, à l'issue de la réalisation des projets de DRT et du projet de centrale de cogénération biomasse Biomass Energy Solution (BES VSG).

III.2.1. - Impacts et mesures sur le milieu physique

Impacts sur le climat et mesures prévues

Situation actuelle

Afin d'évaluer l'effet sur le climat du site DRT, il a été nécessaire d'estimer sa contribution à l'émission de gaz à effet de serre (GES) et notamment du CO₂ – principal contributeur – du fait de ses futures activités.

Les émissions de CO₂ sur le site sont dues aux installations de combustion. Les émissions de CO₂ sur les trois dernières années sont en moyenne de 63 800 t dont la moitié d'origine biomasse.

Concernant les émissions de composés organiques volatils (COV) elles sont actuellement d'environ 330 t/an (moyenne 2009-2011) et essentiellement composées d'émissions diffuses.

Situation future

Les émissions de CO₂ après projet, ont été calculées à partir des consommations prévues d'électricité, de fioul domestique et de gaz ainsi que des facteurs d'émission publiés par l'ADEME.

Après projet, les émissions de CO₂ du site sont estimées à 44 750 t pour 2014 soit environ 30 % de réduction par rapport aux émissions actuelles. En effet, les chaudières actuelles brûlant des coproduits et du gaz naturel seront, à la suite des projets, utilisées uniquement en secours. Les émissions de l'installation Pillard resteront dans les mêmes ordres de grandeur. Les émissions du procédé de chauffage FT seront à la baisse en raison de sa modernisation. La contribution de l'unité de production d'hydrogène sur les rejets en dioxyde de carbone sera faible (environ 6% des rejets globaux estimés).

Il faut également prendre en compte les émissions de la chaudière à cogénération (BES VSG). Le bilan prévisionnel des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la chaudière à cogénération permet de conclure qu'au total, l'exploitation de la centrale de cogénération biomasse entraînera des émissions de carbone à hauteur de 716 tonnes par an (environ 2 625 tonnes en équivalent CO₂).

Cette installation va permettre d'éviter l'émission de 5 586 tonnes par an de carbone (environ 20 500 tonnes en équivalent CO₂), en substituant l'utilisation d'énergie fossile pour la production de vapeur et d'électricité selon le «mix» énergétique français (proportion des différentes sources dans la production d'énergie).

En conséquence, l'exploitation d'une telle centrale génère des émissions de carbone 8 fois inférieures aux émissions évitées.

Sur 20 ans, 100 000 tonnes de carbone seront évitées, soit plus de 350 000 tonnes de CO₂.

Globalement, les projets de la plateforme DRT et de la centrale de cogénération biomasse de la société Biomasse Energy Solution (BES) VSG auront un impact positif sur le climat.

Suite au projet, les émissions de COV sont estimées à 372 t/an soit une augmentation d'environ 13 %.

Impact et mesures sur la qualité de l'air

Les émissions prévues de COV seront pour le site de 372 t/an soit une augmentation de 13 %. L'exploitant prévoit de mettre en place sur les stockeurs d'acide acétique et de méthanol un inertage à l'azote ainsi qu'un pendulage (récupération du ciel gazeux lors du dépotage) et une colonne de lavage. Ces techniques sont des MTD (Meilleures Techniques Disponibles).

L'impact des rejets de combustion de DRT VSG devrait diminuer en raison de la diminution de la consommation de gaz naturel et de l'augmentation de la valorisation interne des coproduits.

Impact énergétique

Les projets de DRT impliqueront une augmentation du besoin en vapeur et électricité. Cette vapeur et électricité seront produites à l'horizon 2014 par la centrale de cogénération biomasse portée par la société BES VSG. Cela permettra une réorientation des flux de coproduits valorisables énergétiquement vers la nouvelle installation de chauffage de fluide thermique DRT ainsi que la chaudière biomasse à cogénération.

Grâce aux projets portés par DRT et BES Vielle-Saint-Girons, la valorisation énergétique des coproduits DRT sera renforcée. Cette valorisation, ainsi qu'une meilleure efficacité énergétique, **permettront une baisse des consommations en électricité et en gaz naturel (énergies fossiles), tout en augmentant les productions.**

Impacts et mesures concernant l'eau

Situation actuelle

Dans la gestion de l'impact sur l'eau, DRT a pris en compte les BREFs (« Best references) sur les systèmes communs de traitement des eaux et gaz résiduaux de l'industrie chimique, notamment au travers des actions suivantes:

- recensement / caractérisation des rejets aqueux,
- séparation des différents effluents pollués et non pollués,
- séparation des eaux industrielles en fonction de leur teneur en polluant,
- absence de refroidissement en circuit ouvert,
- retour des condensats du circuit vapeur vers la bache alimentaire chaudière (40 à 50 %),
- installation de compteurs,
- drainage séparé des zones à risque et bassin de récupération déporté,
- collecteurs à l'air libre et tuyauteries aériennes,
- bassin d'eaux d'extinction,
- pré-traitement des effluents avant passage en station biologique.

Situation future

Consommation d'eau

Les consommations futures en eau industrielle ont été estimées, d'après les évolutions de capacité de production et à partir des moyens de réduction de consommation mis en place, à 920 000m³/an, soit une augmentation de 19%. Les consommations d'eau potable seront en hausse de 76% atteignant 21 300 m³/an.

Si on prend en compte le projet de centrale « BIOMASSE », l'ensemble des projets va conduire à une consommation en eau industrielle de 941 000 m³/an et en eau potable de 21 800 m³/an.

Une telle consommation est compatible avec les possibilités d'approvisionnement en eau du site.

Rejets

Les réseaux de collecte resteront séparatifs. Les nouveaux projets s'intégreront dans le cadre des dispositifs de collecte et de rétention existants.

L'aire d'attente bénéficiera cependant d'une gestion des eaux indépendante. Dans ce cadre deux possibilités sont à l'étude : cas d'un rejet avec infiltration dans le sol et cas d'un rejet en fossé en milieu superficiel. Ils feront l'objet d'une étude de faisabilité technique et le choix sera fait dans le cadre d'études ultérieures .

Les réseaux de collecte du projet de centrale de cogénération biomasse seront organisés de manière indépendante au réseau de DRT, à l'exception des eaux de process (purges chaudière et purges GTA) et des eaux de lavage des sols des locaux chaudières et GTA, qui seront, pour une partie, traitées sur la station d'épuration (STEP) de DRT.

Incidences du projet sur le fonctionnement de la station d'épuration DRT de Vielle-Saint-Girons

Les études réalisées ont permis de montrer que la station d'épuration « DRT » est suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents provenant de l'ensemble des sites DRT et BES à Vielle-Saint-Girons, de DRT, FIDER, ACTION PIN, FIRMENICH à Castets et de GRANEL à Lesperon.

Les projets de DRT sur le site de Vielle-Saint-Girons n'impacteront pas la gestion actuelle des eaux, en sortie de station d'épuration. En effet, les rejets aqueux en sortie de station seront dirigés via un seul rejet vers l'océan et seront toujours soumis à des conditions de limites de rejet. Il est à noter également que les rejets de DRT dans l'océan sont limités à 2 600 m³/j en moyenne. Comparé à d'autres rejets d'industriels de la Côte Atlantique, ce débit laisse supposer un faible impact.

L'impact sur les eaux de baignade sera identique à la situation actuelle dans la mesure où la STEP a fait l'objet d'un doublement de capacité accompagné d'une amélioration des performances (rendement épuratoire, nutriments, boues, énergie). L'impact cumulé futur sur le milieu sera du même ordre de grandeur que l'impact actuel.

Impacts et mesures sur le milieu humain

Impact sur le trafic

Le transfert de l'étape d'hydrogénation des santalés depuis le site DRT Vielle-Saint-Girons vers le site de Castets permet de rassembler toutes les étapes de production sur un même site et donc de supprimer pour cette production le transfert entre sites des produits intermédiaires. De plus, des efforts sont faits pour diminuer la quantité des effluents aqueux à destination de la STEP sur le site DRT Vielle-Saint-Girons.

Il est à noter que le projet de production d'hydrogène permettra de réduire d'un facteur 5 le trafic associé au transfert d'hydrogène sur le site DRT Vielle-Saint-Girons ; ce qui entraîne également une diminution du risque lié au transfert d'hydrogène, produit dangereux.

Le trafic après projet est estimé à 17 000 transferts/an pour le site DRT et à 5 760 transferts/an pour la centrale BES.

La plateforme englobant le site de DRT et de la centrale de cogénération biomasse générera, par jour, sur les voiries externes le trafic aller-retour de :

- environ 155 passages de poids lourds (dont environ 50 relatifs au projet BES Vielle-Saint-Girons),
- environ 630 passages de véhicules légers (personnel DRT, Biomass Energy Solutions VSG et entreprises extérieures).

Ce qui, par comparaison avec les trafics mesurés sur la RD 42 et la RD 652, entrainera une augmentation de l'ordre de 8 % pour les camions sur la RD 42 et de 12 % pour les véhicules légers sur les RD 42 et RD 652, y compris dans les communes environnantes situées sur les trajets de livraison.

Afin de modérer l'impact du trafic sur Vielle-Saint-Girons, les projets seront accompagnés par la création d'un carrefour giratoire sur la RD 42 et d'une route de desserte vers une nouvelle entrée située au sud-est de la plateforme. Cette entrée sera équipée d'un poste d'accueil logistique et d'une zone d'attente administrative réception des poids lourds.

Impacts et mesures sur le bruit

Les projets de la plateforme (DRT + BES) auront donc un impact cumulé faible sur les émissions sonores.

Conformément au document « BREF » relatif à l'industrie chimique, DRT réalise périodiquement des études sur les niveaux sonores.

Au regard du faible enjeu acoustique, une étude de modélisation détaillée n'a pas été réalisée pour les projets DRT.

Impact sur la production de déchets

Les déchets dangereux futurs seront de même nature que les déchets actuels.

Le projet de centrale de cogénération biomasse générera de nouveaux de nouveaux déchets dangereux (néons, boues du séparateur d'hydrocarbures, huiles usagées, déchets souillés) qui seront traités en externe par des sociétés spécialisées ou stockés en Installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Ces déchets suivront un cheminement indépendant de ceux générés par DRT.

Les projets de DRT n'amèneront pas de modification notable en termes de DIB (Déchets Industriels Banals) générés sur le site.

Le projet de centrale de cogénération biomasse générera des DIB (carton, papier, ferraille, etc), qui seront valorisés en interne ou en externe par des sociétés spécialisées, et de nouveaux déchets, à savoir les cendres sous foyer de chaudière et les cendres volantes. Le stockage a été dimensionné pour recevoir une production d'environ une semaine, soit environ 38 tonnes. Les cendres sous foyer et les cendres sous chaudières seront valorisées en externe par une société spécialisée ou stockées en centre d'enfouissement technique. Ces déchets suivront un cheminement indépendant de ceux générés par DRT.

Impacts et mesures concernant les milieux naturels

Situation actuelle

Les impacts directs sur les habitats naturels, la flore et la faune sont limités dans un contexte où les enjeux identifiés sont faibles, en raison notamment de :

- l'absence de rejets d'effluent dans le milieu récepteur,
- la maîtrise des émissions dans l'atmosphère,
- la faible aptitude d'accueil de la zone industrielle d'espèces animales.

Situation future

Les travaux dans l'emprise du site DRT n'auront pas d'impact significatif sur la faune sauvage.

Concernant le projet de création de la route et de la zone d'attente, le défrichement va constituer une destruction d'habitats pour la faune sauvage (impact permanent) et une source de dérangement lors des travaux (impact temporaire). La destruction d'habitat est à relativiser compte tenu de la faible superficie à défricher et de la possibilité pour la faune de se déplacer dans le reste du massif boisé. Le dérangement sera limité à la durée des travaux.

Par ailleurs, les engins de chantier pourraient, sans mesure de réduction préalable, détruire des espèces patrimoniales lors de leurs passages.

En conséquence les engins ne circuleront que sur les voies existantes ou créées pour le projet.

Fonctionnement

Les mesures prises dans le cadre du projet seront de nature à éviter et réduire les risques d'impact sur le milieu naturel. Le projet n'entraînera, en particulier, aucun impact supplémentaire sur la qualité des eaux souterraines et des milieux aquatiques. Par ailleurs, les incidences sur la qualité de l'air sont estimées non significatives.

Évaluation Natura 2000

Concernant l'évaluation des incidences NATURA 2000, compte tenu de :

- la distance entre le Ruisseau du Moulin de Loupsat et la plateforme DRT / Biomass Energy Solutions VSG (environ 1,6 km) et celle avec l'Étang de Léon (plus de 4 km) ;
- l'absence d'habitat ou d'espèce d'intérêt communautaire sur l'aire d'étude ;
- les mesures prises pour gérer les rejets d'eau, les risques de pollution chronique ou accidentelle et pour réduire les émissions atmosphériques ;

Il n'est pas attendu d'incidence notable des projets sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites NATURA 2000.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 ne nécessite donc pas d'être poursuivie.

Impacts et mesures concernant le paysage

Le projet de DRT s'insérera dans un milieu largement artificialisé, à vocation industrielle, qui se caractérise par des impacts paysagers faibles.

Les nouvelles installations, implantées au sein de l'usine, ne seront quasiment pas perceptibles de l'extérieur hormis la colonne DMO (système de ventilation) d'une hauteur de 50 m et la zone d'attente des poids-lourds.

Impacts et mesures concernant la santé

Pour chacun des produits ou nuisances existants ou futurs du site, sont étudiées ses sources d'émission et voies de transfert potentielles vers une cible éventuelle et qui peuvent porter atteinte à la santé humaine dans l'environnement.

Dans ce cadre, sont examinés les impacts liés aux tours aéroréfrigérantes, aux déchets, aux coproduits et rejets liquides, aux nuisances sonores, aux émissions atmosphériques (canalisées, diffuses et envols).

Tours aéroréfrigérantes : les risques de légionellose y sont similaires à ceux que l'on peut trouver sur d'autres tours aéroréfrigérantes (TAR). Les analyses de risque réalisées périodiquement ont montré que le risque est évalué comme faible pour l'ensemble des circuits de DRT Vielle-Saint-Girons.

Déchets, coproduits et rejets liquides : le mode de stockage des déchets avant transfert pour élimination, dans l'enceinte clôturée du site et sur les aires spécifiques, limite les risques d'envol et les risques de transfert dans les sols ou les eaux souterraines.

Les eaux industrielles sont traitées par la station d'épuration DRT, qui garantit des rejets en eau épurée conformes aux valeurs imposées par l'arrêté préfectoral du 23/08/2010. L'impact sanitaire lié aux rejets de la STEP est donc limité.

Les rejets d'eaux domestiques (eaux vannes et eaux sanitaires) sont collectés séparément vers des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que pour une partie vers le réseau communal, conforme à la réglementation en vigueur.

Les populations ne sont pas exposées aux eaux sanitaires de la plateforme Vielle-Saint-Girons.

La charge polluante des eaux pluviales est négligeable. Ces eaux sont collectées séparément vers le bassin d'orage prévu à cet effet. Après un contrôle de pollution, elles sont soit infiltrées dans le sol par une lagune, soit traitées à la STEP DRT. Au niveau de la lagune d'infiltration, les eaux passent à travers les sables pour rejoindre la nappe alluviale en profondeur. La lagune d'infiltration étant située à l'intérieur du site qui est entièrement clôturé, les populations ne sont pas exposées aux eaux de la lagune.

Les forages pour l'alimentation en eau potable qui existent autour du site de DRT Vielle-Saint-Girons sont situés à une distance d'environ 2 km à l'ouest du site DRT. Les terrains concernés par les projets ne sont inclus dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

DRT réalise systématiquement des contrôles des eaux avant infiltration. Ces mesures ont permis de vérifier l'efficacité de la collecte sélective distinguant les eaux à risque chimique des eaux infiltrables. L'exposition des populations à une pollution potentielle est très faible.

Nuisances sonores : Les installations « BES / DRT » seront conçues pour respecter les valeurs réglementaires en limite de site (60 dB(A) en période diurne, ce qui correspond à des bruits de conversations dans un restaurant) ainsi qu'au niveau des zones à émergence réglementée. Il n'y a donc pas de risque pour la santé des populations riveraines lié aux émissions sonores provenant de la plate-forme.

Les substances rejetées à l'atmosphère sont les composés organiques volatils (COV) et les gaz de combustion des chaudières gaz.

Les voies de transfert peuvent être directes par inhalation ou contact cutané ou indirectes par ingestion d'eau, de végétaux, d'animaux ou même de sol (jeunes enfants) ayant été contaminées par des polluants.

Les voies d'exposition retenues pour les polluants sont les suivantes :

NOx, PM10, SO2, COV :	Inhalation,
HAP :	Inhalation et ingestion,
Dioxines :	Inhalation et ingestion,
Métaux lourds :	Inhalation et ingestion.

Les valeurs toxicologiques de référence (VTR) caractérisent certains risques sanitaires, elles établissent la relation entre une dose d'exposition à une substance toxique et la survenue d'un effet nocif. Il existe des « VTR à seuil » : l'effet survient au-delà d'une certaine dose et des VTR sans seuil : effet potentiel quelle que soit la dose.

Pour ce site, les substances retenues comme traceur de risque sont les rejets des installations de combustion (SO₂, NO_x, PM₁₀, CO, HAP, COV, HCL, HF, Dioxines et NH₃)¹, les métaux lourds notamment cadmium (Cd), mercure (Hg) et les COV émis par les stations de production (Toluène, Solvant 3, Solvant 2, Isopropanol, Acide acétique, Méthanol).

Les lieux de présence des populations sont : le lieu-dit Dèlès comprenant des habitations et une zone d'activités, le lieu-dit Bernardon, la Mairie et le centre bourg de Vielle-Saint-Girons, le lieu-dit Mestejouan (maison de retraite) et le lieu-dit Pierresse .

La modélisation a considéré que la pollution de fond est nulle.

Pour les SO_x (Oxyde de Soufre) et NO_x (Oxyde d'Azote), aucune valeur toxicologique de référence (VTR) adaptée à une exposition chronique par inhalation n'a été trouvée dans les sources de données consultées. A défaut, l'étude se limite à une analyse qualitative des résultats de la dispersion atmosphérique par rapport aux valeurs guides de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Par inhalation et par ingestion, pour les substances à effet à seuil, les indices de risque étant inférieurs à 1 au niveau des récepteurs sensibles (quartiers les plus proches du site), un impact sanitaire lié aux émissions de la plate-forme DRT / Biomass Energy Solutions VSG n'est pas estimé préoccupant .

Par inhalation et par ingestion, pour les substances « à effet sans seuil », l'excès de risque individuel (ERI) qu'engendreraient les substances émises par la plate-forme DRT / Biomass Energy Solutions VSG reste inférieur à 1.^{10⁻⁵}.

On peut conclure à un niveau d'acceptabilité sanitaire pour l'ensemble des paramètres particuliers choisis, du fait de la proximité des habitations et de la sensibilité des personnes exposées.

Par conséquent, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, l'impact lié aux émissions futures de la plate-forme DRT / Biomass Energy Solutions VSG sur la santé des populations n'est pas préoccupant et il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de gestion particulières.

1 Dioxyde de soufre (SO₂)
Oxyde d'azote (Nox)
Monoxyde de carbone (CO)
Particules fines en suspension inférieures à 10 micromètres (PM 10)
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
Composés organiques volatils (COV)
Chlorure d'hydrogène (HCL)
Fluorure d'hydrogène (HF)
Ammoniac (NH₃)

III.4 – Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et européen (meilleure technologie disponible).

Il y a lieu de noter plusieurs points d'amélioration apportés par ce projet :

- la production de l'hydrogène sur place permettra de diminuer le trafic routier dédié à cette matière dangereuse et les risques associés,
- la modernisation du procédé de chauffage de fluide thermique va permettre la valorisation interne de coproduits et diminuera ainsi la consommation d'énergie fossile (GN),
- l'installation de cogénération de Biomasse « BES » associée aux projets DRT contribuera à réduire l'empreinte environnementale du projet « DRT ».

III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site

En cas de cessation d'activité, DRT s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour remettre le site dans un état tel qu'il ne puisse être à l'origine de nuisances ultérieures à sa cessation.

III.7 – Estimation des dépenses

Comme indiqué précédemment, l'investissement associé au projet d'extension représente un montant d'environ 15 M€, dont une part d'environ 3 M€ est allouée à la sécurité et à la protection de l'environnement.

L'autorité environnementale note que le dossier ne détaille pas précisément les coûts induits par la protection de l'environnement.

III.8 – Analyse de méthodes (pour les catégories prévues au 6ème du II de l'article R.512-8)

L'autorité environnementale note que l'analyse des méthodes utilisées, dans la réalisation de l'état initial et dans l'analyse des effets des projets, est faite de façon très succincte.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elle est proportionnée aux enjeux. Elle est illustrée par des cartographies et des tableaux de synthèse de qualité.

Des études correctement étayées ont permis de montrer que les enjeux environnementaux sont dans l'ensemble modestes, notamment du point de vue de la biodiversité et du paysage.

Les enjeux principaux sont liés aux rejets atmosphériques des installations pour la maîtrise desquels le projet s'appuie sur les meilleures technologies disponibles (MTD).

Dans l'analyse des impacts, un soin particulier a été accordé pour présenter de façon claire les impacts liés à l'existant et à la situation future, une fois le projet DRT ainsi que le projet de centrale de cogénération BES VSG réalisés.

Il n'est pas attendu d'incidence notable des projets sur l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, au demeurant assez éloignés et ne comportant pas de connexion écologique.

La procédure d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, de façon justifiée, n'a donc pas été poursuivie.

IV – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

IV.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les principaux dangers liés à l'exploitation de ces nouvelles installations sont associés à l'utilisation de produits inflammables (hydrogène, gaz naturel, sodium et liquides inflammables) et toxiques (méthanol, fumées de combustion) ainsi qu'aux procédés mis en œuvre.

Les principales conséquences de la libération des potentiels de dangers sont :

- des feux de nappe de liquides inflammables,
- des « UVCE » (explosion de vapeurs ou gaz inflammables en milieu non confiné),
- des feux « torche »,
- des explosions internes d'équipements,
- des libérations de produits générant des vapeurs toxiques,
- des « Boil Over » (Vaporisation brutale d'eau en fond de bac en feu avec création d'une boule de feu sous l'effet de la poussée de l'eau).

IV.2 – Réduction des potentiels de dangers

Les principales mesures de réduction du risque afin de limiter les potentiels de dangers sont les suivantes :

- l'emplacement de la nouvelle synthèse a été étudié afin de minimiser le transfert des produits sur le site et en fonction de différents « effets domino »;
- l'utilisation des coproduits pour le chauffage du fluide thermique permettra de substituer le gaz naturel ;
- des précautions particulières seront prises pour l'utilisation, la manipulation et le stockage du sodium ;
- le réacteur de la nouvelle synthèse sera dans une zone dédiée sur rétention ;
- les nouveaux bâtiments seront équipés selon les standards de DRT, avec détecteurs gaz, incendie et système d'extinction incendie ;
- la production d'hydrogène sur le site permettra de réduire le trafic poids lourds et ainsi réduire les risques liés au transport et aux opérations de raccordement ;
- le procédé de chauffage du fluide thermique permettra de moderniser l'outil industriel existant ;
- les nouveaux parcs de stockage seront séparés des ateliers.

Le site dispose d'un SGS (Système de Gestion de Sécurité) qui fait l'objet d'inspections annuelles par la DREAL.

IV.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

IV.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Sur les sources de la base de données ARIA du BARPI, les événements accidentels qui ont, ou auraient pu, porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, ont été recensés.

IV.5 - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A

ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Une démarche de réduction des risques par la mise en œuvre de mesures de prévention (réduction de la probabilité) et de protection (réduction de la gravité), engagée dans un objectif d'amélioration de la sécurité, permet de conforter le risque à un niveau jugé acceptable.

Les phénomènes dangereux liés au projet ne conduisent pas à un accroissement des risques en dehors des limites de l'établissement.

De ce fait, les servitudes d'utilité publiques associées aux effets graves supplémentaires, prévues à l'article L515-8 du code l'environnement, ne sont pas nécessaires.

IV.6 – Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques sous une forme claire.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

La conception du projet et les mesures prises pour limiter les impacts sont appropriées au contexte, avec en particulier la mise en œuvre des meilleures techniques disponibles.

L'autorité environnementale relève, particulièrement à l'actif de ce projet que :

- la production de l'hydrogène sur place permettra de diminuer le trafic routier dédié à cette matière dangereuse et les risques associés,
- la modernisation du procédé de chauffage de fluide thermique permettant la valorisation interne de coproduits et diminuant ainsi la consommation d'énergie fossile gaz naturel (GN),
- l'installation de cogénération BES associée aux projets DRT contribue à réduire l'empreinte environnementale de DRT.

Des dispositifs de suivi sont prévus au niveau de l'ensemble des processus de production dans le cadre du système de management de l'environnement du groupe DRT.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH